



A Melun, le 30/01/2020

COMITÉ TECHNIQUE LOCAL SUPPRESSIONS D'EMPLOIS : **« PAROLE CONTRE PAROLE »**

Le vendredi 17 janvier 2020 s'est tenue la seconde convocation du CTL avec pour ordre du jour :

- Situation des emplois au 1^{er} janvier 2020 – Prélèvement et redéploiements (pour avis)
- Ponts naturels 2020 (pour avis)

Dans leurs propos liminaires, les élu·es de l'intersyndicale Solidaires Finances Publiques 77, CGT Finances Publiques 77 et FO DGFIP 77, ont rappelé au Directeur les multiples attaques dont les agent·es des Finances Publiques sont victimes :

- le Nouveau Réseau de Proximité ;
- loi transformation Fonction Publique ;
- le projet de loi portant sur le régime universel de retraite par points ;
- des droits syndicaux qui affaibliront la défense des agent·es ...

Les élu·es ont rappelé le contexte particulier dans lequel ce CTL avait été convoqué, ainsi que la situation de blocage du dialogue social depuis presque un an dans notre administration.

Les élu·es de l'intersyndicale Solidaires Finances Publiques 77, CGT Finances Publiques 77 et FO DGFIP 77, ont décidé de siéger avec l'intention de dénoncer les projets catastrophiques que la Direction met en place, de faire entendre les revendications des agent·es et également de poser des questions et d'obtenir des réponses claires de la part de la Direction en demandant au Directeur de répondre sans langue de bois.

Suite à la lecture de la liminaire de l'intersyndicale, le Directeur a refusé de répondre aux propos et aux questions qui y étaient soulevés, étant donné que les élu·es lui reprochaient d'être toujours vague et de n'apporter aucune réponse concrète. Il a décidé de passer directement à l'ordre du jour. C'était sans compter sur la détermination des élu·es de l'intersyndicale souhaitant connaître la réalité des projets de la Direction.

Les élu·es de l'intersyndicale Solidaires Finances Publiques 77, CGT Finances Publiques 77 et FO DGFIP 77 avaient préparé de multiples questions qu'ils ont pu poser lors de l'ouverture des débats.

Concernant l'ordre du jour, les élu·es de l'intersyndicale ont dénoncé les 34 suppressions d'emplois au 1er janvier 2020 (5 A, 20 B et 9 C) qui participent d'année en année à la dégradation des conditions de travail des agent·es, au dépeçage des services et finalement à la destruction du service public. 19 suppressions d'emploi touchent des emplois occupés, 15 des emplois vacants, anéantissant ainsi les espoirs des collègues de voir leur service déjà en souffrance se renforcer.

Ces suppressions d'emplois sont dictées par des considérations budgétaires, il en va donc de la responsabilité de notre cher Directeur de chercher des gains de productivité un peu partout. Et la mise en place du Prélèvement à la source (PAS) est une opportunité ! Pour le Directeur, la charge de travail s'allège ! (d'autant plus que la déclaration de revenus sera supprimée pour 8 millions de foyers fiscaux cette année, donc moins de saisie pour les SIP).

Ces allègements, ces simplifications du travail, comme il le dit, le rendent-il malvoyant ? Car il « ne voit pas la dégradation des conditions de travail des agent·es ».

Selon lui, les conditions de vie au travail sont maintenues. Les résultats sont d'un excellent niveau. « nos SIP souffrent moins que dans certains départements ».

Nous lui avons demandé s'il avait posé la question aux agent·es de savoir si leurs conditions de travail se dégradent, sa réponse est « OUI », puis il nous a retourné le même argument !

Pour lui « c'est parole contre parole » !

La Direction est dans le déni total de ce que nous leur dénonçons aussi bien sur la charge de travail que des conditions de vie au travail.

Point de l'ordre du jour soumis au vote, l'intersyndicale a voté contre ces nouvelles suppressions d'emploi, 34 suppressions de postes c'est 34 suppressions de trop !

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions qui ont été posées lors de ce CTL :

- **Avec la suppression de la garantie de maintien à résidence, que vont devenir les collègues dont le poste est supprimé ?**

La Direction n'appliquera pas les dispositions prévues cette année en cas de suppression d'emplois dans un service, c'est-à-dire de désigner l'agent·e qui détient l'ancienneté administrative la plus faible au sein du service. Elle s'est engagée à maintenir sur place, en surnombre, les agent·es dont le poste est supprimé. Les élu·es de l'intersyndicale ont demandé que les agent·es dans cette situation soient informé·es.

- **Qu'est ce qui va être mis en place au niveau local en remplacement des CAPL d'affectation qui ont été supprimés ?**

La Direction nous indique qu'il est désormais interdit de tenir des réunions institutionnelles, mais qu'au niveau local des réunions informelles seront mises en place afin de remplacer la CAPL d'affectation. L'ancienneté administrative sera toujours respectée. Mais il y aura 10 % de dérogation à cette règle pour les cas dits « sociaux ». L'agent·e pourra se faire assister d'un représentant syndical.

- **Pour les ponts naturels, s'agissant de congés imposés, la direction financera-t-elle la deuxième journée ?**

La Direction répond qu'une journée est financée par la journée exceptionnelle et que la deuxième journée devra être financée par les agent·es en congés ou en récupération.

- **Dans le cadre de du Nouveau de proximité que va-t-il advenir des agent·es qui ne souhaitent pas suivre leur poste ?**

Le Directeur s'est engagé à ne faire bouger aucun·e agent·e contre sa volonté sur les sites pour lesquels au moins un service est maintenu y compris pour les agent·es de Nemours, dont aucun service n'est maintenu. Il est précisé que la mise en place d'un accueil de proximité à Nemours relève d'un « engagement politique » de la part du Directeur, dont elle ne maîtrise pas, pour l'heure, les contours. En aucun cas, il ne s'agira d'une antenne « pérenne » ou « informelle ».

- **Pourquoi dans un contexte où la lutte contre la fraude fiscale est une des priorités, des postes sont-ils supprimés en contrôle fiscal ?**

La Direction justifie ces suppressions d'emplois pour le contrôle fiscal par la modernisation des process et le développement de la Mission Requêtes et Valorisation (MRV), qui selon elle, vont simplifier la programmation en matière de contrôle fiscal. La brigade de contrôle et de recherches (BCR) n'est pas impactée par les suppressions de poste, car elle ne rentre pas dans le cadre de la MRV.

- **Les congés de fin d'année : Dans plusieurs services, des collègues se sont vus refuser leurs congés de fin d'année au motif notamment qu'ils ne figuraient pas sur le planning prévisionnel. En cas de litige sur un planning et/ou refus de congés quels sont les recours des agent·es ?**

La Direction précise qu'il est indispensable de s'inscrire sur les plannings prévisionnels. En cas de refus, si aucune solution n'est trouvée, les agent·es ont la possibilité de faire un recours auprès de la Direction qui tranchera sur le litige.

- **Suite à la suppression du site de Sénart et à la mise en place d'une antenne du SIP de Sénart à Savigny-le-Temple, 10 agent·es y seraient affectés : que se passera-t-il s'il n'y a pas assez de volontaires pour occuper les postes sur l'antenne de Savigny-le-Temple ?**
Si le nombre de volontaires ne couvre pas l'ensemble des postes nécessaires pour le bon fonctionnement de l'antenne, les agent·es du SIP de Sénart dont l'ancienneté administrative est la plus faible auront l'obligation de rejoindre l'antenne.
- **L'installation des agent·es de Sénart à la cité administrative de Melun est prévue pour le 1er septembre, qu'est-il mis en œuvre pour les accueillir et quelles sont les informations données à ce titre aux agent·es de Melun ? Comment s'organisera l'accueil du public à Melun ?**
Pour la Direction, l'installation des agent·es de Sénart se fera dans les meilleures conditions. Des groupes de travail sont mis en place et les agent·es seront informé·es. Des locaux seront mis à disposition pour accueillir les agent·es de Sénart. La Direction profite pour rappeler que des travaux de réhabilitation de la cité débiteront en 2023 (notamment pour le parking).
Concernant l'accueil du public, il sera concentré essentiellement sur le site de Savigny-le-Temple.
- **La DDFiP assurera-t-elle des permanences dans les Maisons de Service Au Public (MSAP) ou Maisons France Service (MFS) ?**
Il n'y aura pas d'agent·es de la DDFiP 77 dans les MSAP ou MFS. Les rendez-vous continueront à se tenir dans nos services, éventuellement en visioconférence.
- **Avec la mise en place du No Cash dans les Centres des Finances Publiques en avril 2020, quelle va être la procédure pour Montereau par exemple où il y a également l'encaissement des loyers HLM ?**
Il y aura une période de transition qui maintiendra l'existence d'une caisse. La direction prendra le temps qu'il faudra pour la mise en place de cette nouvelle organisation.
- **Un guide de concertation avait été mis en place par la DGFIP pour les directions départementales dans le cadre du NRP, est-il normal de demander aux équipes en local de penser l'organisation des nouvelles structures, alors que dans le même temps, suite à votation en décembre, 95 % des agent·es s'étant exprimés sont opposés à cette mise en place. La question se pose de savoir s'il existe un guide de construction des nouvelles structures.**
Le directeur évoque son existence mais préfère offrir la possibilité aux agent·es de penser librement les nouvelles structures.

Nous avons siégé, car notre rôle d'élus·es est de représenter les agent·es, pour autant il ne faut pas se leurrer, le niveau de crispation et de tension de ce CTL montre combien le dialogue social n'a pas repris. La Direction dans un total déni se retranche derrière le « parole contre parole ».

Par ce biais, elle minimise la parole des élus·es donc celle des agent·es que nous représentons.

Quel mépris !

Malgré nos remarques, nos questions, la Direction reste sourde. Et bien plus encore, lors de ce CTL elle nous a montré qu'elle était aveugle sur la réalité de la vie dans les services. Prétendre qu'il n'y a pas de souffrance au travail c'est faire preuve d'une totale déconnexion sur ce que vivent les agent·es.